## VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 03 octobre 2024 Date d'affichage 03 octobre 2024

Nombre de conseillers

072-217201326-20241016-CM2410-DEL9-DE Accusé certifié exécutoire

en exercice 29

présents 22 + 7 procurations

votants 29

Réception par le préfet : 16/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

## L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le NEUF OCTOBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

## Excusés:

M. Gaëtan THOMAS, (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (Pouvoir donné Christiane VAN RYSSEL)
M. Thiery BODIN, (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)
Edith ALIX (pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Marie DENONELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE <u>COMMERCE DE DETAILS</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015.

Vu la liste proposée par l'association de commerçants « Acheter Fertois ».

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Considérant que cet article prévoit ainsi « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal, sans pouvoir excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Considérant que « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

**Considéran**t qu'après consultation de l'Association « Acheter Fertois », cette liste a été arrêtée comme suit :

- Le 12 janvier 2025 (premier dimanche des soldes d'hiver).
- Le 29 juin 2025 (premier dimanche des soldes d'été).
- Le 7 septembre 2025 (foire exposition).
- Le 23 novembre 2025.
- Le 30 novembre 2025.
- Le 7 décembre 2025.
- Le 14 décembre 2025.
- Le 21 décembre 2025.
- Le 28 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur ces autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détail,
- PREND ACTE que cette liste est arrêtée comme suit :
  - Le 12 janvier 2025 (premier dimanche des soldes d'hiver).
  - Le 29 juin 2025 (premier dimanche des soldes d'été).
  - Le 7 septembre 2025 (foire exposition).
  - Le 23 novembre 2025.
  - Le 30 novembre 2025.
  - Le 7 décembre 2025.
  - Le 14 décembre 2025.
  - Le 21 décembre 2025.
  - Le 28 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants

Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstention : 0 La Secrétaire de séance Marie DENONELLE Pour Copie conforme Le Maire, Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif *de Nantes* et doivent être adressés par voie recommandée.